

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue de la République**  
**N° 2024/016**  
☞ ☜

**Madame le Maire de la commune de Puichéric,**

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

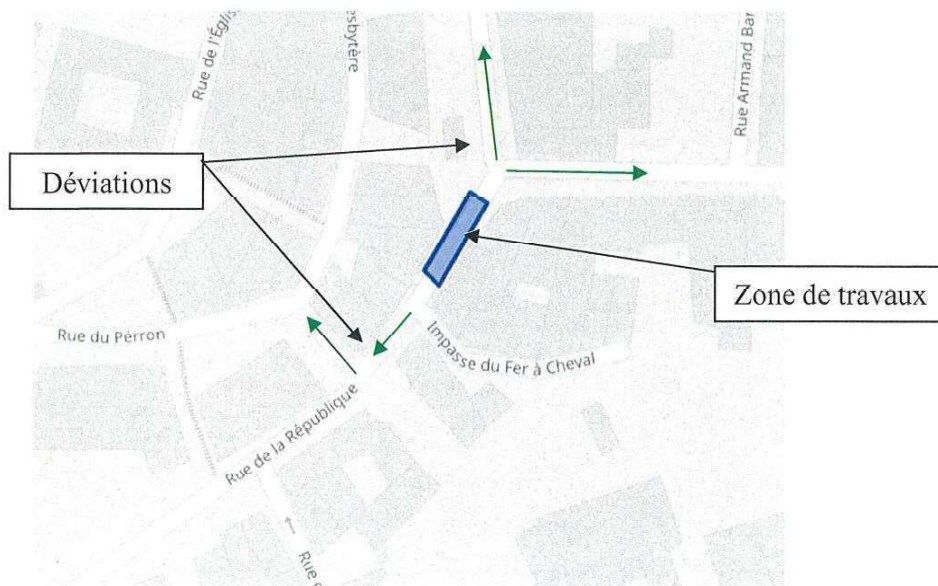
**Vu** la demande de la Sté DEBELEC AUDE en date du 9 janvier 2024 ;

**Considérant** que les travaux de raccordement électrique du 5 rue de la République nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 24 janvier 2024 jusqu'au vendredi 2 février 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits selon le type d'intervention pendant le temps des travaux, aux abords du n°5 rue de la République. Pendant la durée de l'interdiction de circulation, celle-ci sera déviée dans les rues Jean Jaurès, de la République, Marcellin Albert et du Perron.

**Article 2** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire.



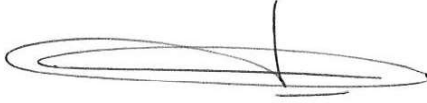
**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** – Madame le Maire de la Commune de Puichéric, les agents communaux assermentés de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de

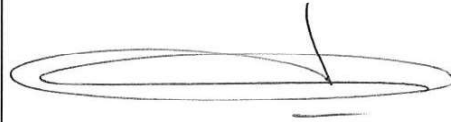
- l'affichage le 9 janvier 2024.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'C' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a rectangular box.

À Puichéric, le 9 janvier 2023.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'C' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, identical to the signature in the box on the left.

Christine PÉANY.